

Invitation à une activité de formation continue



Titre : Diagnostic et prise en charge de la vessie hyperactive - cas 1

No d'activité : 68523

Date : mercredi le 27 mars 2019

Lieu : Sani Sport

Coordonnées : 7777, boul. Marie-Victorin, Brossard

Objectifs

À LA FIN DE CETTE SÉANCE FORMATIVE LES PARTICIPANTS POURRONT:

Cas 1

- décrire la prévalence de la vessie hyperactive chez les femmes âgées vivant dans la collectivité;
- expliquer les conséquences de la vessie hyperactive et la nécessité du traitement;
- recommander des options non médicamenteuses pour la prise en charge de la vessie hyperactive;
- discuter du traitement médicamenteux de la vessie hyperactive chez les femmes âgées, y compris des risques potentiels.

Président de séance : Dre Lise Chalut

Horaire

2019-03-27	07:00	07:30	Autre	Arrivée, inscriptions et déjeuner	
2019-03-27	07:30	08:30	Conférence	Diagnostic et prise en charge de la vessie hyperactive - cas 1	Dr Élie Antébi, urologue HCLM
2019-03-27	08:30	08:40	Autre	Remerciements, évaluations et départ	

Veuillez confirmer votre présence auprès de M. François Marier au 514-214-3087 ou à francois.marier@pfizer.com

L'Association des médecins omnipraticiens de Richelieu St-Laurent, sous l'agrément parapluie de la FMOQ, reconnaît 1.00 heure(s) de crédits de catégorie 1 aux participants à cette activité. Le code d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins (CQDPCM) doit être respecté (www.cqdpcm.ca).

Cette activité bénéficie d'une subvention à visée éducative de PFIZER Canada

Tous les participants sont invités à se créer un compte au www.fmoq.org en cliquant sur « se connecter ». Ce compte vous permettra de remplir l'évaluation de l'activité au <https://evaluation.fmoq.org> ainsi que de télécharger votre attestation de participation (des frais pourraient être exigés pour les professionnels de la santé autres que médecins et résidents).

Une procédure détaillée est mise à la disposition du participant en allant sur le portail: <https://www.fmoq.org/formation/politiques/procedure-de-telechargement-des-attestations-ominipraticiens/>.